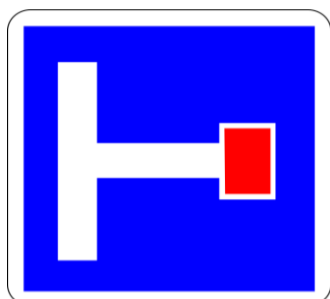


Information syndicale HRC

Mars 2016



Le catalogue des fonctions dans l'impasse

L'assemblée du personnel du 14 mars dernier a pris connaissance de l'échec des négociations relatives au catalogue des fonctions. Pour que ces explications circulent, nous avons rédigé comme d'habitude une information syndicale. Cela dit, **nous vous encourageons à participer à nos assemblées : c'est là que les décisions vous concernant se prennent.** Notre délégation défend vos intérêts sur la base des mandats qui nous sont confiés par les assemblées.

Les raisons de l'échec

Depuis le début des discussions concernant le catalogue des fonctions nous avons énergiquement défendu quelques principes :

- **Refus de la baisse du salaire maximum pour les fonctions ES/HES non spécialisées**

Les classes salariales attribuées aux fonctions ES/HES dans la version patronale (classes 11 et 12) ont comme conséquence une baisse du salaire maximum par rapport à 2014 (côté Vaudois et côté HDC). Selon l'employeur, pour accéder aux classes supérieures dans ces fonctions, des responsabilités supplémentaires doivent être confiées par les supérieurs hiérarchiques. Selon nos informations, après la bascule dans le nouveau système en 2015, la majorité des salarié-e-s HRC de niveau ES/HES se sont retrouvés en classes 11 et 12 ! Une minorité du personnel, à ce jour, est dans une classe supérieure. Le plus fréquemment, ces classes supérieures ont été accordées en raison d'une spécialisation de niveau CAS. En effet, dans le catalogue des fonctions, les CAS ouvrent l'accès à la classe 15.

Les chiffres

Le salaire maximum avant la fusion était de :

- CHF 96'644 pour les ex-HR
- CHF 93'371 pour les ex-HDC


La proposition patronale : pour les salarié-e-s qui n'auraient aucune responsabilité supplémentaire reconnue et confiée par la hiérarchie, le salaire maximum en fin de carrière serait inférieur, puisqu'il est fixé à CHF 92'084.

La proposition syndicale : après 5 ans, augmentation d'une classe supplémentaire (soit la 13) et après 10 ans, accès à la classe 14. En chiffres, cela donne un salaire maximal de CHF 97'407.

➤ Droit à une progression dans les classes après 5 ans et 10 ans

Le système proposé par la version patronale attribue deux classes par fonction: une classe de départ pour la 1^{ère} année et une 2^{ème} classe pour la suite. La progression dans les classes salariales supérieures dépendrait ensuite, uniquement, de décisions de la hiérarchie d'attribuer ou non des responsabilités particulières ou de l'octroi d'une formation certifiante. Ce serait, selon nous, une manière d'introduire une part de salaire au mérite dans le système salarial HRC.

Notre proposition permet à toutes les fonctions d'accéder à deux classes après une période de 10 ans au sein de l'HRC. Un tableau présentant les chiffres des positions patronale et syndicale pour deux fonctions type (ES/HES et CFC) est à disposition sur demande aux secrétariats syndicaux.

 L'assemblée a désapprouvé la proposition de la délégation syndicale sur un point : dans notre tentative d'arriver à un accord salarial, nous avons proposé que le calcul des 5 ans et 10 ans ne démarre qu'en 2015 (l'année de l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT). A une forte majorité, l'assemblée du 14.3.2015 a voté un mandat différent, estimant que notre délégation avait fait une proposition trop généreuse. L'assemblée a exigé que les années de pratique à l'HR et à l'HDC comptent pour le passage dans les classes supérieures.

Remarque : notre délégation ne conteste pas la progression dans les classes sur la base de nouvelles responsabilités. Notre proposition se superpose à cette possibilité de progression salariale.

Les avancées

Nous avons défendu le principe d'un salaire de départ plus élevé pour les fonctions de niveau CFC et avons obtenu une classe supplémentaire : les fonctions de niveau CFC dans la proposition patronale débuteraient donc en classe 5 au lieu de la classe 4.

Par ailleurs les fiches de fonction ont été précisées, notamment au niveau de formations possibles et par des exemples de responsabilités.

Prochaine étape pour faire avancer nos revendications

Face au refus de la Direction générale et du Conseil d'Etablissement d'admettre ces revendications, nous avons demandé une intervention au niveau politique. En effet, les cantons du Vaud et du Valais financent l'hôpital par un mécanisme légal ; ils ont donc une responsabilité dans la fixation des conditions de travail. Une rencontre aura lieu prochainement entre les délégations syndicale, patronale et les responsables des départements de la santé : la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Karlbermatten et le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard.



Une pétition à faire signer par le personnel HRC

Pour appuyer nos revendications, nous avons proposé une pétition – cf. annexe. Nous vous encourageons à la signer et à la faire signer à vos collègues (toutes et tous peuvent signer, y compris les collègues de nationalité étrangère !) Les listes de signatures seront conservées par les secrétariats syndicaux et nous ne communiquerons les résultats qu'aux instances concernées.

La Constitution fédérale prévoit à son **Art. 33 un droit de pétition**

¹ Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités.

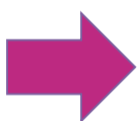
² Les autorités doivent prendre connaissance des pétitions.

Recours auprès de la Commission paritaire (COPAR)

Les premiers recours commencent à être traités par la COPAR. Nos conseils lorsque vous êtes convoqués par la COPAR :

1. Vérifiez le catalogue des fonctions, **version janvier 2016**, posté sur intranet. Des modifications sont intervenues entre la première version, sur laquelle se fondent les recours, et la version 2016.
2. Les membres des syndicats peuvent se faire accompagner par leur secrétaire syndical-e lors des auditions.

Tous les recours et les communications écrites au sujet de ces recours doivent être adressés au secrétariat de la COPAR :



Commission paritaire - Madame Andrea Binggeli - Hôpital Riviera-Chablais - Route du Simplon 9A
1845 Noville

Contribution professionnelle

Vous avez reçu une attestation précisant le montant retenu en 2015 au titre de la contribution professionnelle. Les salarié-e-s membres des syndicats (y. compris de l'ASI) peuvent demander le remboursement de la contribution professionnelle puisqu'elles et ils contribuent déjà au financement de l'important travail effectué par les secrétaires syndicaux par les cotisations syndicales mensuelles.

Rejoignez un syndicat signataire de la CCT : ensemble et solidaires, nous sommes plus fort-e-s.



Natalie D'Aoust-Ribordy
078 642 55 83
sspvalais@bluewin.ch

Beatriz Rosende
076 308 52 18
beatriz.rosende@vpod-ssp.ch



Pierre Vejvara
079 231 63 28
pierre.vejvara@sciv.ch

Laurent Mabillard
079 415 25 58
laurent.mabillard@sciv.ch



Thierry Lambelet
079 632 34 58
thierry.lambelet@syna.ch

Lise Nobs
079 627 18 55
lise.nobs@syna.ch



Antonia Di Dio (VD)
021 648 03 50
info@asi-vaud.ch

Nadia Ebenegger (VS)
079 710 87 21
nadia.ebenegger@asi-sbk-vs.ch